

## Aide Financière Simplifiée Exploitant

Vous êtes exploitant(e) agricole : l'Aide Financière Simplifiée Exploitant (AFSE) vous accompagne dans vos projets d'amélioration des conditions de travail.

Le montant de l'aide financière est de 50% de l'investissement HT réalisé (hors équipements de protection individuelle, matériels thermiques portés, matériels en auto-construction et actions de formation) et est plafonné à 500 €.

### Vous pouvez bénéficier de l'AFSE si :

- Vous êtes exploitant(e) agricole non employeur\* de main d'œuvre.
- Vous êtes affilié(e) et à jour du paiement de vos cotisations à la MSA.
- Vous avez un projet d'amélioration de vos conditions de travail et de prévention des risques d'accident du travail et de maladie professionnelle
- Vous n'avez pas bénéficié, au cours des vingt-quatre derniers mois, d'une autre aide financière de notre part, au titre de la Santé-Sécurité au Travail.

### Attention :

Le budget étant limité, la règle privilégiant les demandes de subventions selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée. Le versement de la subvention ne sera plus possible lorsque le budget sera épuisé.

### Exemples d'équipements finançables (liste non exhaustive) :



**Armoire  
phytosanitaire**



**Pulvérisateur à dos  
à batterie**



**Sécatteur  
pneumatique**



**Brouette électrique  
porte caisse**



**Plateforme  
Individuelle  
Roulante Légère**

### Vous avez un projet d'amélioration de vos conditions de travail ?

Complétez et envoyez le formulaire de demande d'aide, accompagné du ou des devis ou factures des investissements prévus à [prevention@cgss.re](mailto:prevention@cgss.re).

\* Si vous êtes employeur, d'autres dispositifs d'accompagnement existent. Renseignez-vous à [prevention@cgss.re](mailto:prevention@cgss.re)